

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024**  
**A 20 H 30**  
**PV APPROUVÉ EN CM DU 28 MARS 2024**

Etaient présents : F.PERN SAVIGNAC - G. TILLON – G. BOUISSET – P. OGBURN – J. VAYSSE – P. SERRAYSSOL – D. COURDESSE – MC PHILIPPEAU - F. REVELLI - P. DAURE- L. POURCEL  
Excusés : A. TARTINI (pouvoir P. OGBURN) – E. MILLET (pouvoir G. TILLON)  
Absents : - M. JANNIN

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de Séance** : Georgette TILLON

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.  
Subventions associations 2024 en prévision du budget  
Taux de la taxe d'aménagement

**Délibérations** :

1. Groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois – convention de répartition des frais  
( Approbation du compte de gestion 2023 – Ajourné)  
( Approbation du compte administratif 2023 – Ajourné)
2. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Montricoux année 2024
3. Droit de place 2024 marché hebdomadaire
4. Acquisition d'un bien immobilier 20 chemin de Ronde
5. Acquisition d'un bien immobilier 20 chemin de Ronde : demande de subventions
6. Travaux de restauration d'un muret de soutènement : demande de subvention
7. Demande de subventions au Conseil Départemental : Avenant au contrat d'équipement

**II – Questions diverses**

- Points sur projets en cours
- Appartement du presbytère
- Points sur les projets d'investissement pour le budget 2024

**Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2024**

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal du 22 janvier 2024 et le soumet à l'approbation du conseil.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

1) **Groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois – convention de répartition des frais**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** que la commune est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois.

**CONSIDERANT** que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De m'autoriser à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- **AUTORISE** Madame la Maire à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **Approbation du compte de gestion 2023**

Ajourné.

### **Approbation du compte administratif 2023**

Ajourné

### **2) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Montricoux année 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la participation aux frais de fonctionnement de nos écoles demandé aux communes extérieures est de 900.00 € par enfant.

Madame le Maire propose de solliciter uniquement les communes ne possédant pas d'école et de fixer le montant à 950 € pour l'année 2024.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer cette participation à 950.00 euros par élève et de ne solliciter que les communes ne possédant pas d'école.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **3) Droit de place 2024 marché hebdomadaire**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,  
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2024 :

Marché hebdomadaire selon l'importance de l'étal et du besoin en branchement électrique

- 1 €/ml/an pour les stands ne nécessitant pas de branchement,
- 65 €/an pour les petits stands de faible consommation
- 135 €/an pour les grands stands énergivores (frigo, rôtissoire...)

Terrasses, cafés, devantures de magasin

- 5 €/m2/an,

Food-trucks

- 135 €/an

Vente ou livraison outillage

Forfait 40 € par jour.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **4) Acquisition d'un bien immobilier 20 chemin de Ronde**

Mme le maire expose au conseil que le bien sis 20 chemin de Ronde est disponible à la vente.

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle D 1267 pour une surface de 40 ca, Traoufour

Parcelle D 1407 pour une surface de 3 a 91 ca, 20 chemin de Ronde

Parcelle D 1409 pour une surface de 40 ca, Traoufour

Parcelle D 1411 pour une surface de 2 a31 ca, Traoufour

Ce bien est adjacent à la maison de santé pluridisciplinaire, propriété de la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des bureaux de la maison de santé est occupé et que les médecins ont interpellé la commune quant à leurs besoins en locaux supplémentaires.

La configuration actuelle ne permet pas un agrandissement suffisant du bâtiment.

Compte tenu des caractéristiques du bien disponible à la vente, il pourrait être envisagé une extension de la maison de santé sur ce terrain afin de répondre à ces nécessités, essentielles pour maintenir une offre de soins de proximité et de qualité sur notre territoire.

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un prix maximum de 28 000.00 € (vingt-huit mille euros), hors frais notariés ;

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### 5) Acquisition d'un bien immobilier 20 chemin de Ronde : demande de subventions

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet qui fera partie de l'avenant N°1 du contrat d'équipement 3 conclu avec le Conseil Départemental le 7 juillet 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition d'un bien immobilier sis 20 chemin de Ronde pour un prix de 28 000.00 € (vingt-huit milles mille euros), hors frais notariés, présenté à l'assemblée ce jour.

Madame le Maire indique que des travaux de désamiantage et de démolition seront nécessaires pour permettre de mener à bien le projet d'agrandissement de la maison de santé. Ces travaux s'élèveraient à 44 567.82 €.

Madame la Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un avenant au contrat d'équipement 2023-2026.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant acquisition	28 000.00 €
Travaux de désamiantage et de démolition	44 567.82 €
TOTAL	72 567.82 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	21 770.35 € €
Autofinancement	50 797.47 € €
TOTAL	72 567.82 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un avenant au contrat d'équipement 2023-2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### 6) Travaux de restauration d'un mur de soutènement Sourbié Haut et Sud

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet qui fera partie de l'avenant N°1 du contrat d'équipement 3 conclu avec le Conseil Départemental le 7 juillet 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration d'un muret de soutènement au Sourbié Haut et Sud.

Elle rappelle que cet ouvrage se dégrade et s'est en partie effondré. Par ailleurs, cette réhabilitation permettrait un aménagement nécessaire de cet espace public dans le bourg en améliorant la sécurité pour le cheminement des piétons.

Ces travaux s'élèveraient à 40 683.50 €.

Madame la Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un avenant au contrat d'équipement 2023-2026.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Travaux HT	40 683.50 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	12 205.05 €
Autofinancement	28 478.45 €
TOTAL	40 683.50 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un avenant au contrat d'équipement 2023-2026.  
AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### 7) Demande de subventions au Conseil Départemental : Avenant au contrat d'équipement

Madame la Maire présente à l'assemblée les projets qui feront l'objet d'un avenant au contrat d'équipement 2023-2026 n°3 du Conseil Départemental approuvé par délibération le 13 avril 2023 :

#### Acquisition d'une unité foncière avec maison et terrain 9 chemin de Ronde :

Le montant de l'acquisition (hors frais notariés) s'élève à 250 000.00 €

#### Réhabilitation d'une maison en vue de la louer à une association gérante d'une maison d'assistantes maternelles :

L'estimation globale des travaux s'élève 468 370.00 € HT à laquelle il faut ajouter les études complémentaires et frais annexes et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 53 187.00 € HT, soit un coût total d'opération de **521 557.00 € HT**.

#### Acquisition d'un bien immobilier 20 chemin de Ronde :

Le montant de l'acquisition (hors frais notariés) s'élève à 28 000.00 € et les travaux de désamiantage et de démolition à 44 567.82 € HT, soit un coût total de 75 567.82 €.

#### Travaux de restauration d'un muret de soutènement Sourbié Haut et Sud :

L'estimation des travaux s'élève à 40 683.50 € HT.

Madame la Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ces projets. Aussi, Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un avenant au contrat d'équipement 2020.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total des travaux HT	<b>887 808.32 €</b>
Subvention Etat	142 068.00 €
Subvention Conseil Départemental	169 746.40€
Subvention CAF	176 000.00 €
Autofinancement	399 993.92 €

POUR : 13

ABSTENTION : 0

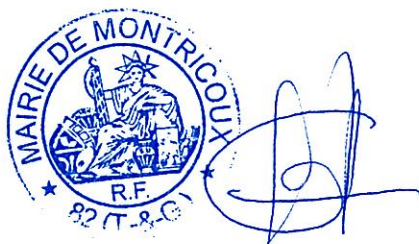
CONTRE : 0

## QUESTIONS DIVERSES

- Points sur projets en cours
- Appartement du presbytère
- Points sur projets investissement budget 2024

La séance est levée à

La secrétaire de séance  
G. TILLON



Le Maire  
F. PERN SAVIGNAC

